POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE MUNICIPALE

28/11/2014

Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE MUNICIPALE

Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

AVANT-PROPOS

UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

La question environnementale a pris, depuis plusieurs décennies, une place de plus en plus importante dans la conscience collective. En effet, l'action cumulée des différentes interventions humaines sur l'environnement depuis l'ère industrielle du 19e siècle a commencé à se faire ressentir à travers différents phénomènes inquiétants et dramatiques (amincissement de la couche d'ozone, acidification des précipitations, des lacs, des rivières et des océans, réchauffement climatique, retombées radioactives, diminution de la biodiversité, atteintes aux paysages, etc.).

Depuis toutes ces années, les mouvements écologistes se développent et tentent d'alerter l'humanité face aux conséquences néfastes de plusieurs activités humaines.

Il apparaît de plus en plus évident que tous les humains sont concernés par les phénomènes environnementaux et que le « ***penser globalement et agir localement*** » s'impose à tous les niveaux de l'intervention humaine.

C'est pour permettre individuellement et collectivement aux Saint-Marcois de faire leur part en toute connaissance de cause et de façon éclairée dans cette mobilisation globale que l'élaboration d'un document guide se révèle utile et nécessaire.

Ce document-guide prend pour la communauté saint-marcoise la forme de la présente politique, laquelle est adaptée aux réalités socio-écologiques de notre municipalité.

MESSAGE DU MAIRE

Toute la population de Saint-Marc-sur-Richelieu est consciente de l'importance d'un environnement sain pour sa qualité de vie et la préservation de la vie dans son ensemble. Nous savons tous que chacun doit apporter sa contribution, à sa protection et à son amélioration pour que la vie puisse se perpétuer de façon harmonieuse et naturelle.

Le conseil municipal a confié au Comité consultatif en environnement de Saint-Marc-sur-Richelieu le mandat de préparer une politique environnementale municipale que tous les Saint-Marcois et Saint-Marcoises seront fiers d'adopter et de respecter.

Nous sommes confiants que la population saura appuyer ses élus dans leur démarche pour mettre en place et appliquer la politique environnementale. Nous sommes tous conscients de la nécessité d'être toujours en harmonie avec les conditions et connaissances environnementales en perpétuelle évolution. Nous souhaitons que le Comité consultatif en environnement de Saint-Marc-sur-Richelieu s'applique régulièrement à réviser, perfectionner et mettre à jour les termes de la politique environnementale que nous adoptons aujourd'hui.

En tant que maire de Saint-Marc-sur-Richelieu, je tiens à remercier et à féliciter tous les membres des conseils municipaux pour leur ouverture et leur préoccupation face aux conditions environnementales, ceux qui ont contribué de près ou de loin à cette politique environnementale et particulièrement toute la population qui a participé à sa préparation et mettra tout en œuvre pour réaliser cette politique avant-gardiste.

Michel Robert, maire

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

C'est avec fierté et plaisir que nous, membres du CCE de Saint-Marc-sur-Richelieu, avons présenté à nos édiles ce projet de politique environnementale municipale qu'ils nous avaient donné le mandat de produire et sur laquelle nous travaillons depuis quelques années.

Après de multiples consultations populaires, après consultation de nombreuses autres politiques environnementales municipales, après plusieurs formulations et reformulations, grâce à la compétence et à la disponibilité des agentes municipales en environnement, nous avons abouti à l'actuelle présentation du fruit de nos travaux.

Nous sommes par ailleurs bien conscients de l'évolution constante de la problématique environnementale et du besoin d'une vigilance incessante dans ce domaine vital pour la qualité de vie. Ceci démontre l'importance de spécifier que la présente politique doit être évolutive et constamment adaptée aux impératifs imposés par les circonstances, découvertes et progrès technologiques qui ne cessent de modifier nos conditions de vie.

Nous sommes convaincus que les Saint-Marcois seront fiers de cette politique éclairée et visionnaire et qu'ils sauront en respecter non seulement la lettre mais surtout l'esprit. Nous souhaitons que chacun se sente personnellement responsable de son application et de son adaptation aux besoins nouveaux.

_____

Michel Pichet, président du CCE

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS **2**
Une politique environnementale ? 2

MESSAGE DU MAIRE **3**

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT **3**

PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉLABORATION **6**

ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU **7**

THÈMES DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE **9**

THÈME 1. LA BIODIVERSITÉ **10**
1.1 OBJECTIFS 10
1.2. PLAN D'ACTION EN BIODIVERSITÉ 11
1.2.1. Actions visant à réduire la menace des espèces exotiques envahissantes: 11
1.2.2. Actions visant à favoriser la plantation d'arbres et la préservation des arbres et des boisés: 11
1.2.3. Actions visant à préserver les milieux humides : 11

THÈME 2. L'EAU **12**
2.1 OBJECTIFS 12
2.2 PLAN D'ACTION POUR L'EAU 13
2.2.1. Actions visant à augmenter la protection et l'intégrité écologique des bandes riveraines à Saint-Marc-sur-Richelieu: 13
2.2.2. Actions visant à protéger la qualité et la quantité des eaux de surface et souterraines: 13
2.2.3. Actions visant l'augmentation des connaissances au sujet de l'état des eaux du territoire: 13
2.2.4. Action visant à optimiser l'assainissement des eaux et protéger les plans d'eau ainsi que les sources d'eau potable: 14
2.2.5. Action visant à participer à la gestion durable du bassin versant de la rivière Richelieu: 14

THÈME 3. LE SOL **15**
3.1 OBJECTIFS 15
3.2 PLAN D'ACTION POUR LE SOL 15
3.2.1.Actions visant à promouvoir la conservation de la qualité des sols et le respect de l'environnement: 15
3.2.2. Actions visant à adopter une approche de protection du bassin versant favorisant la réduction de l'érosion et de la sédimentation dans les cours d'eau : 15

THÈME 4. L'AIR **16**
4.1 OBJECTIFS 16
4.2 PLAN D'ACTION POUR L'AIR 16

4.2.1.Actions visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre sur le territoire: 16
4.2.2. Actions visant à lutter contre les journées de mauvaise qualité de l'air: 16
4.2.3. Actions visant à favoriser l'utilisation du transport alternatif: 17

THÈME 5. L'ÉNERGIE 18
5.1 OBJECTIFS 18
5.2 PLAN D'ACTION POUR L'ÉNERGIE....18
5.2.1.Actions visant à réduire la consommation d'énergie du parc immobilier de Saint-Marc-sur-Richelieu: 18
5.2.2.Actions visant à favoriser la construction écologique sur le territoire: 18

THÈME 6. LES MATIÈRES RÉSIDUELLES 19
6.1 OBJECTIFS 19
6.2 PLAN D'ACTION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES 19
6.2.1. Actions visant à l'amélioration de la **gestion** des matières résiduelles: 19
6.2.2. Actions visant à **réduire** le plus possible l'enfouissement de matières résiduelles: 20
6.2.3.Actions visant à favoriser la **réutilisation** d'objets en bon état : 20

THÈME 7. LA QUALITÉ DE VIE 21
7.1 OBJECTIFS 21
7.2 PLAN D'ACTION POUR LA QUALITÉ DE VIE 21
7.2.1. Actions visant à poursuivre la conscientisation de la population de Saint-Marc-sur-Richelieu et aux enjeux environnementaux au sein de la municipalité: 21
7.2.2. Actions visant à contrôler les sources de nuisances sonores: 22
7.2.3. Actions visant à réduire les sources de pollution lumineuse: 22
7.2.4. Action visant à promouvoir l'utilisation de produits et services respectueux de l'environnement:....22

THÈME 8. LE PAYSAGE 23
8.1 OBJECTIFS 23
8.2 PLAN D'ACTION POUR LE PAYSAGE 23
8.2.1 Actions visant à la protection du paysage rural, patrimonial et environnemental : 23

CONCLUSION....24

REMERCIEMENTS 25
LEXIQUE....26

PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉLABORATION

À l'heure où les enjeux environnementaux sont de plus en plus présents dans le quotidien des citoyens et dans les différentes sphères décisionnelles, il devient capital de doter la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu d'un plan global de réflexion et de gestion environnementale. Suite à la création du comité consultatif en environnement, le besoin des citoyens de participer à l'élaboration et au processus décisionnel liés aux enjeux environnementaux sur le territoire de la municipalité s'est fait sentir. Tout d'abord, une consultation citoyenne a été lancée en 2012 afin d'inventorier toutes les préoccupations citoyennes pour intégration à la présente politique. De plus, l'élaboration de la Politique familiale de Saint-Marc-sur-Richelieu (adoptée en 2012) a permis de mettre de l'avant des points liés à l'environnement reliés au quotidien des familles de la municipalité. Également, la municipalité se trouve partie prenante de divers projets qui visent à promouvoir une meilleure gestion à des fins de développement durable et d'éco-responsabilité tels que l'économie d'eau potable, la réduction des déchets et le plan d'action sur les gaz à effet de serre. Pour toutes ces raisons, il est devenu impératif de proposer une vision environnementale claire et concertée sur l'encadrement des enjeux environnementaux à Saint-Marc-sur-Richelieu. Le comité consultatif sur l'environnement (CCE) a donc été mandaté par le conseil municipal, pour proposer une politique environnementale municipale. Les Saint-Marcois et Saint-Marcoises ont d'abord été invités à remplir un sondage qui visait à connaître leurs principales préoccupations et volontés reliées à l'environnement. Une seconde séance de consultation citoyenne a également été organisée pour valider et donner une deuxième opportunité aux citoyens d'émettre leurs opinions quant à la politique de l'environnement de Saint-Marc ébauchée par le CCE. Toutes les réponses ont été compilées et intégrées dans le présent document. Cinq orientations principales sont proposées pour diriger les interventions environnementales de la municipalité.

ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

1. FAIRE PREUVE DE LEADERSHIP AUPRÈS DE LA POPULATION

La municipalité souhaite devenir un modèle et une source d'inspiration pour sa population en matière de gestion environnementale. Cet engagement sera traduit par la décision de devenir un pôle d'éducation et de sensibilisation, en offrant une vision et en motivant sa population de même qu'en s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue par rapport à sa propre gestion environnementale.

2. FAVORISER LA COHABITATION HARMONIEUSE ENTRE LES USAGES AGRICOLES, COMMERCIAUX ET RÉSIDENTIELS DU TERRITOIRE

Le pourcentage du territoire agricole de Saint-Marc-sur-Richelieu est de 93 %; il s'agit donc d'une activité majeure pour la municipalité. Il est donc important que l'ensemble des citoyens connaisse mieux les agriculteurs et les apprécie. Il est alors impératif que les actions entreprises dans le cadre de la présente politique environnementale visent à favoriser la cohabitation harmonieuse entre les usages urbain et agricole du territoire.

3. INTÉGRER LES NOTIONS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS TOUS LES ASPECTS DE GESTION MUNICIPALE

Le développement durable est un concept qui sous-entend un équilibre entre l'économie, l'environnement et la société, et ce, afin de préserver l'environnement naturel et la qualité de vie pour les générations présentes et futures. L'administration municipale entend adopter une telle approche pour diriger ses actions dans toutes les sphères de compétence municipale. Le développement durable représente alors pour la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, une vision intégrée à long terme de ses interventions et un mode de gestion responsable et viable autant au niveau écologique qu'économique.

4. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA POPULATION SAINT-MARCOISE

La qualité de vie des gens est intimement liée à la qualité de leur environnement. Par l'entremise de la présente politique et de son plan d'action, la municipalité vise le retour et la pérennité de certains usages du milieu naturel et, par le fait même, l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

5. FAVORISER LA CONCERTATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS SUPRALOCAUX ET RÉGIONAUX

L'environnement étant un domaine qui touche de multiples paliers gouvernementaux et divers organismes, la concertation entre ces différents acteurs est primordiale pour réaliser une gestion efficace et exhaustive des différents dossiers environnementaux.

THÈMES DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Afin de concrétiser les objectifs et orientations de la municipalité, huit thèmes seront abordés dans la politique environnementale:

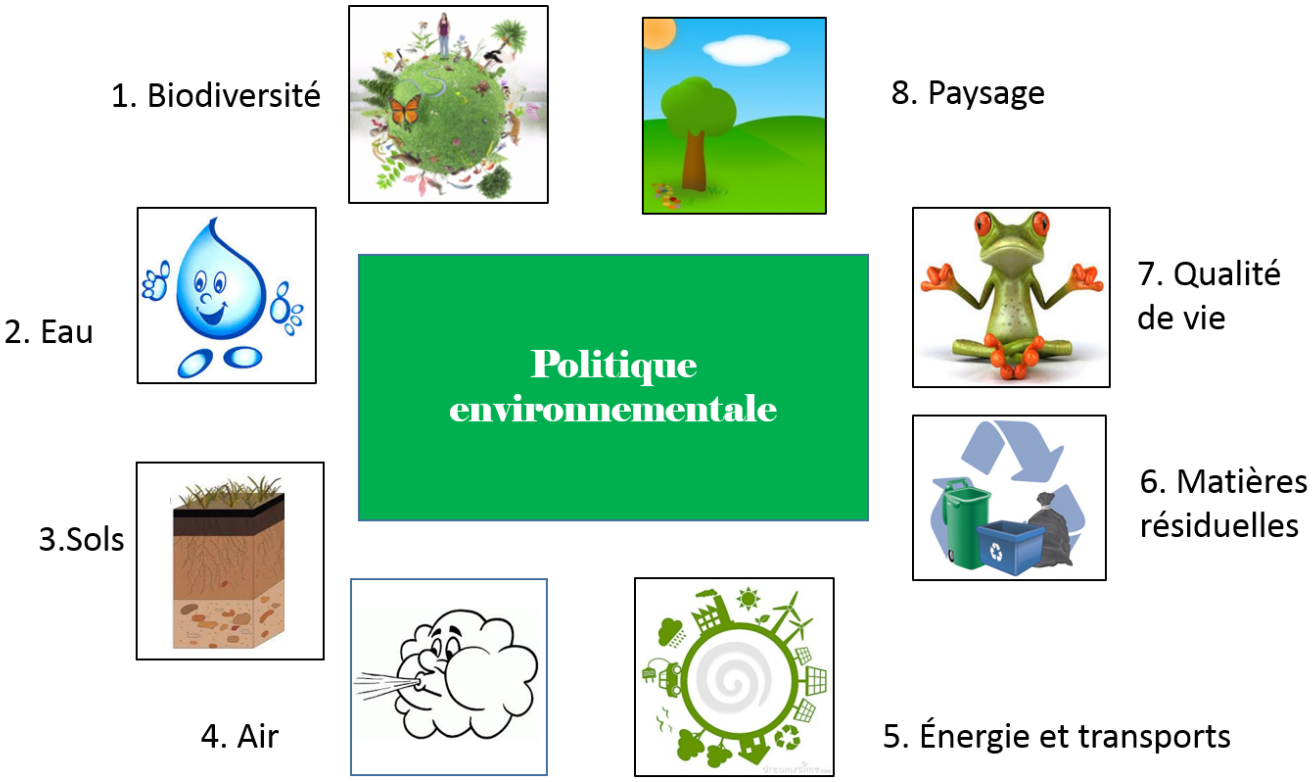

THÈME 1. LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité est la diversité naturelle des organismes vivants. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gênes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux.

1.1. OBJECTIFS

Afin de protéger et favoriser la biodiversité sur son territoire, la municipalité entend:

1.1.1. Contrer la menace des espèces exotiques envahissantes;

1.1.2. Favoriser la plantation et la préservation des arbres en milieu résidentiel et agricole et la préservation des boisés;

1.1.3. Protéger les milieux humides;

1.1.4. Favoriser la connaissance et la protection de la diversité animale du territoire de la municipalité;

1.1.5. Minimiser les effets des substances chimiques sur la biodiversité.

1.2. PLAN D'ACTION EN BIODIVERSITÉ

1.2.1. ACTIONS VISANT À RÉDUIRE LA MENACE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES:

1.2.1.1 Formulation d'un plan d'action portant sur la lutte à toute espèce exotique envahissante jugée prioritaire (ex. l'agrile du frêne);
1.2.1.2 Favorisation de la concertation régionale sur les espèces exotiques envahissantes;
1.2.1.3 Poursuite de la sensibilisation au sujet des espèces exotiques envahissantes;
1.2.1.4 Instauration d'une journée de lutte aux espèces exotiques envahissantes.

1.2.2 ACTIONS VISANT À FAVORISER LA PLANTATION D'ARBRES ET LA PRÉSERVATION DES ARBRES ET DES BOISÉS:

1.2.2.1 Préservation des aires de conservation de la municipalité;
1.2.2.2 Bonification de la réglementation sur l'abattage d'arbres en milieu résidentiel;
1.2.2.3 Sensibilisation sur les normes réglementaires en matière d'abattage d'arbre dans les boisés;
1.2.2.4 Renforcement de la protection des boisés agricoles;
1.2.2.5 Poursuite du suivi de la plantation d'arbres pour les nouvelles constructions;
1.2.2.6 Reboisement des espaces municipaux;
1.2.2.7 Élaboration d'un guide pour la plantation d'arbres selon les divers écosystèmes saint-marcois;
1.2.2.8 Sensibilisation sur la plantation d'arbres d'essences indigènes.

1.2.3 ACTIONS VISANT À PRÉSERVER LES MILIEUX HUMIDES :

1.2.3.1 Surveillance du respect de la politique des rives et du littoral;
1.2.3.2 Protection des milieux humides du territoire de la municipalité;
1.2.3.3 Diffusion d'information sur l'importance des milieux humides.

1.2.4 ACTIONS VISANT À FAVORISER LA CONNAISSANCE ET LA PROTECTION DE LA DIVERSITÉ ANIMALE DU TERRITOIRE

1.2.4.1 Réalisation d'un inventaire biologique de la biodiversité du territoire.

1.2.5 ACTIONS VISANT À RÉDUIRE LES MENACES CHIMIQUES À LA BIODIVERSITÉ :

1.2.5.1 Précision et application de la réglementation sur les pesticides en milieu résidentiel et agricole;
1.2.5.2 Poursuite de la sensibilisation concernant les pesticides tant en milieu résidentiel qu'agricole;
1.2.5.3 Implantation d'une politique de gestion des produits dangereux (ex. contenant de pesticides).

THÈME 2. L'EAU

2.1 OBJECTIFS

L'eau est une ressource vitale.

Afin de la préserver, la municipalité compte mettre en place les moyens nécessaires pour favoriser l'atteinte des objectifs suivants:

- *2.1.1 Augmenter la protection et favoriser le fonctionnement écologique des bandes riveraines à Saint-Marc-sur-Richelieu;*
- *2.1.2 Protéger la qualité et la quantité des eaux de surface et souterraines;*
- *2.1.3 Optimiser l'assainissement des eaux et protéger les plans d'eau ainsi que les sources d'eau potable;*
- *2.1.4 Contrôler le rejet des eaux usées dans le réseau pluvial et dans les cours d'eau de la municipalité;*
- *2.1.5 Participer à la gestion durable du bassin versant de la rivière Richelieu;*
- *2.1.6 Veiller à limiter tout gaspillage d'eau potable.*

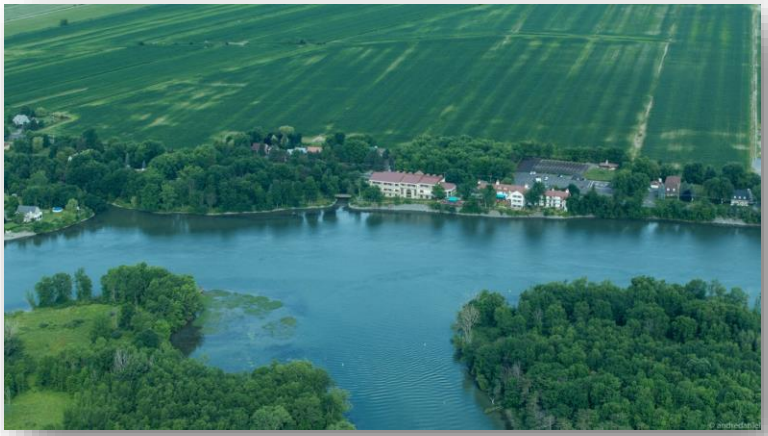

2.2 PLAN D'ACTION POUR L'EAU

2.2.1 ACTIONS VISANT À AUGMENTER LA PROTECTION ET L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE DES BANDES RIVERAINES À SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU:

2.2.1.1 Adoption d'un règlement sur la revégétalisation des bandes riveraines;
2.2.1.2 Surveillance du respect de la règlementation sur l'aménagement des rives et littoral;
2.2.1.3 Instauration d'une journée de nettoyage des berges et du Richelieu;
2.2.1.4 Réalisation d'un projet-pilote de renaturalisation de rives appartenant à la municipalité;
2.2.1.5 Collaboration avec les autres municipalités riveraines pour réduire l'impact négatif du batillage sur les rives;
2.2.1.6 Offre de services-conseil municipaux sur la revégétalisation des rives;
2.2.1.7 Poursuite de la sensibilisation au sujet des rives;
2.2.1.8 Remise d'espèces de plantes riveraines aux riverains.

2.2.2 ACTIONS VISANT À PROTÉGER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES:

2.2.2.1 Poursuite du programme de mise en conformité des installations sanitaires des résidences;
2.2.2.2 Adoption d'un règlement sur la protection des eaux de surface;
2.2.2.3 Utilisation du compost ou du digestat en remplacement d'engrais pour les travaux municipaux;
2.2.2.4 Promotion de l'utilisation de gravier ou de pavé uni pour les entrées charretières afin de favoriser la percolation dans les sols.

2.2.3 ACTIONS VISANT L'AUGMENTATION DES CONNAISSANCES AU SUJET DE L'ÉTAT DES EAUX DU TERRITOIRE:

2.2.3.1 Suivi sur la qualité de l'eau des cours d'eau et des eaux souterraines du territoire et en informer à la population;
2.2.3.2 Demande à l'AIBR de faire un suivi d'indicateurs nocifs précis dans le réseau.

2.2.4 ACTION VISANT À OPTIMISER L'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET

PROTÉGER LES PLANS D'EAU AINSI QUE LES SOURCES D'EAU POTABLE:

2.2.4.1 Poursuite du programme d'inspection des installations sanitaires des résidents et l'information des citoyens de la municipalité à ce sujet;

2.3.4.2 Action visant à contrôler le rejet des eaux usées dans le réseau pluvial et dans les cours d'eau de la municipalité:

2.3.4.3 Surveillance accrue et soutenue des rejets aux cours d'eau et fossés de la municipalité.

2.2.5 ACTION VISANT À PARTICIPER À LA GESTION DURABLE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE RICHELIEU:

2.2.5.1 Participation et concertation des actions avec les autres municipalités de la région et les organismes impliqués dans la gestion durable du bassin versant du Richelieu.

2.2.6 ACTIONS VISANT À LIMITER TOUT GASPILLAGE D'EAU POTABLE:

2.2.6.1 Poursuite de la mise en place de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
2.2.6.2 Application d'un règlement sur la gestion responsable de l'eau potable;
2.2.6.3 Utilisation d'équipements permettant l'économie d'eau potable à la municipalité et promotion de leur utilisation auprès des citoyens;
2.2.6.4 Récupération de l'eau de pluie ou utilisation de l'eau d'un cours d'eau naturel pour les besoins municipaux d'eau brute;
2.2.6.5 Mise à la disposition de la population de bacs de récupération d'eau de pluie à moindre coût;
2.2.6.6 Sensibilisation des employés municipaux et des citoyens à la gestion responsable de l'eau potable.

THÈME 3. LE SOL

3.1 OBJECTIFS

Afin de préserver le sol (territoire, terres agricoles) la municipalité vise à:

3.1.1 Promouvoir la conservation de la qualité des sols et les usages du sol qui respectent l'environnement ;

3.1.2 Adopter une approche de protection du bassin versant favorisant la réduction de l'érosion et de la sédimentation dans les cours d'eau.

3.2 PLAN D'ACTION POUR LE SOL

3.2.1 ACTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA CONSERVATION DE LA QUALITÉ DES SOLS ET LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT:

3.2.1.1 Promotion et valorisation des bonnes pratiques environnementales sur le territoire agricole et résidentiel;

3.2.1.2 Surveillance des sources de contamination des sols sur le territoire de la municipalité;

3.2.1.3 Réglementation révisée concernant l'utilisation de pesticides sur le territoire résidentiel de Saint-Marc;

3.2.1.4 Incitation du milieu agricole à utiliser des produits phytosanitaires écologiques (semences, engrais et insecticides).

3.2.2 ACTIONS VISANT À ADOPTER UNE APPROCHE DE PROTECTION DU BASSIN VERSANT FAVORISANT LA RÉDUCTION DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION DANS LES COURS D'EAU :

3.2.2.1 Promotion de la protection des rives et des berges de la municipalité;

3.2.2.2 Sensibilisation de la population à l'importance de l'approche par bassin versant pour contrer l'érosion.

THÈME 4. L'AIR

4.1 OBJECTIFS

La municipalité entend agir dans les domaines suivants pour améliorer la qualité de l'air:

4.1.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire;
4.1.2 Promouvoir les actions visant à protéger ou à améliorer la qualité de l'air;
4.1.3 Favoriser l'utilisation de solutions alternatives en transport.

4.2 PLAN D'ACTION POUR L'AIR

4.2.1 ACTIONS VISANT À RÉDUIRE L'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE SUR LE TERRITOIRE:

4.2.1.1 Poursuite de l'adoption et la mise en place du plan de réduction de l'émission de gaz à effet de serre à Saint-Marc-sur-Richelieu; (Plan d'action visant à la réduction des émissions de GES, 2013)
4.2.1.2 Remplacement des véhicules municipaux en fin de vie par des véhicules moins énergivores;
4.2.1.3 Sensibilisation à l'élimination des véhicules et appareils équipés de moteurs à 2 temps;
4.2.1.4 Réalisation du suivi de la consommation de carburant pour chaque véhicule de la municipalité;
4.2.1.5 Sensibilisation des employés municipaux et de la collectivité à l'écoconduite;
4.2.1.6 Ajout de critères d'économie de carburant aux appels d'offre;
4.2.1.7 Évaluation de la possibilité d'effectuer la collecte de différents types de bacs en simultané;
4.2.1.8 Sensibilisation des citoyens contre la marche au ralenti;
4.2.1.9 Application du règlement municipal sur la marche au ralenti.

4.2.2 ACTIONS VISANT À LUTTER CONTRE LES JOURNÉES DE MAUVAISE QUALITÉ DE L'AIR:

4.2.2.1 Poursuite de la participation au programme *Changez d'air!*;
4.2.2.2 Sensibilisation de la collectivité aux bonnes pratiques de chauffage au bois et feux en plein air.

4.2.3 ACTIONS VISANT À FAVORISER L'UTILISATION DU TRANSPORT ALTERNATIF:

4.2.3.1 Réalisation d'une étude des déplacements sur le territoire pour évaluer les besoins en transport alternatif;

4.2.3.2 Étude de la possibilité de l'implantation du transport collectif dont le covoiturage;

4.2.3.3 Poursuite de l'implantation de bandes cyclables lors d'importants travaux routiers.

THÈME 5. L'ÉNERGIE

5.1 OBJECTIFS

Afin de mieux gérer la consommation d'énergie sur son territoire, la municipalité s'engage à mettre de l'avant les objectifs suivants:

5.1.1 Encourager la réduction de la consommation d'énergie de la population et des infrastructures municipales;
5.1.2 Favoriser l'écoconstruction sur le territoire dans une perspective d'écodéveloppement;
5.1.3 Promouvoir la production et l'utilisation d'énergie renouvelable.

5.2 PLAN D'ACTION POUR L'ÉNERGIE

5.2.1 ACTIONS VISANT À RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DU PARC IMMOBILIER

5.2.1.1 Encouragement à l'adhésion des partenaires de la municipalité, des employés, des entreprises et des citoyens au programme Défi Climat;

5.2.1.2 Réalisation d'un audit d'efficacité énergétique pour les bâtiments municipaux;

5.2.1.3 Adoption et utilisation d'équipement le moins énergivore possible (éclairage, chauffage, appareil électriques);

5.2.1.4 Sensibilisation des employés municipaux à la gestion responsable de l'énergie.

5.2.2 ACTIONS VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION ÉCOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE:

5.2.2.1 Soutien de la construction résidentielle écologique soit par une aide dans la recherche de subventions, soit par un rabais de taxes ou autre moyen incitatif;
5.2.2.2 Sensibilisation à la participation au programme Rénoclimat;
5.2.2.3 Soutien à l'installation d'alternatives dites d'énergie renouvelables;
5.2.2.4 Encouragement à l'utilisation d'une borne de recharge à usage collectif.

THÈME 6. LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1 OBJECTIFS

Des pas importants en gestion des matières résiduelles ont été réalisés au cours des dernières décennies. Actuellement, la MRC gère les matières résiduelles et implique la municipalité dans le suivi du dossier. De plus, la mise en place de l'usine de biométhanisation dans la région et la gestion des matières organiques permettra à la municipalité de pousser encore plus loin la réduction de son tonnage de matières résiduelles.

Afin de poursuivre ses efforts, la municipalité compte poursuivre les objectifs suivants :

*6.1.1 Améliorer la **gestion** des matières résiduelles;*
*6.1.2 Favoriser la **réduction** de l'enfouissement des matières résiduelles;*
*6.1.3 Favoriser la **réutilisation** d'objets en bon état.*

6.2 PLAN D'ACTION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.2.1 ACTIONS VISANT À L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES:

6.2.1.1 Incitation des entreprises de la municipalité à se doter de pratiques de bonne gestion des matières résiduelles;
6.2.1.2 Poursuite de l'accès aux citoyens à un écocentre régional;
6.2.1.3 Offre aux citoyens une stratégie de cueillette des résidus dangereux;
6.2.1.4 Accessibilité des citoyens à des contenants permettant le tri des matières résiduelles dans les endroits publics et lors d'événements municipaux;
6.2.1.5 Examen des possibilités de récupération des contenants de produits phytosanitaires chimiques;

6.2.1.6 Valorisation et usage responsable des boues d'épuration;

6.2.1.7 Réduction de la fréquence de collecte de résidus ultimes.

6.2.2 ACTIONS VISANT À RÉDUIRE LE PLUS POSSIBLE L'ENFOUISSEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES:

6.2.2.1 Promotion du bottin des récupérateurs de la région et de son utilisation;

6.2.2.2 Augmentation des amendes pour les infractions de dépôt illégal d'ordures et sensibilisation des citoyens à ce sujet;

6.2.2.3 Création et adoption de pratiques de travail prônant la réduction, le réemploi et le recyclage des matériaux;

6.2.2.4 Sensibilisation de la population au recyclage et au compostage;

6.2.2.5 Offre des composteurs à prix modique;

6.2.2.6 Participation de la municipalité au programme "ICI on recycle";

6.2.2.7 Formation en milieu scolaire et dans les camps de jour au principe des 3R-V;

6.2.2.8 Réalisation d'une campagne de sensibilisation pour faciliter la mise en place de la collecte des matières organiques;

6.2.2.9 Réalisation d'ateliers sur le compostage;

6.2.2.10 Sensibiliser à l'importance des collectes de résidus verts au printemps et à l'automne;

6.2.2.11 Sensibilisation de la population à l'herbicyclage;

6.2.2.12 Utilisation de vaisselle recyclable et/ou compostable lors des événements municipaux.

6.2.3 ACTIONS VISANT À FAVORISER LA RÉUTILISATION D'OBJETS EN BON ÉTAT :

6.2.3.1 Organisation d'un événement annuel (bazar, encan, journée vente de garage, etc.) permettant la réutilisation d'objets en bon état à Saint-Marc-sur-Richelieu;

6.2.3.2 Incitation des citoyens à acheminer leurs objets en bon état à des organismes de cueillette et de redistribution.

THÈME 7. LA QUALITÉ DE VIE

7.1 OBJECTIFS

La qualité de l'environnement naturel représente un atout majeur pour les citoyens d'une municipalité. Ainsi, la municipalité souhaite appliquer les principes suivants:

7.1.1 Poursuivre la conscientisation de la population de Saint-Marc-sur-Richelieu concernant les réalités et enjeux environnementaux reliés à leur milieu de vie;

7.1.2 Favoriser l'économie de proximité;

7.1.3 Contrôler les sources de nuisances sonores;

7.1.4 Réduire les sources de pollution lumineuse;

7.1.5 Promouvoir l'utilisation de produits et services respectueux de l'environnement;

7.1.6 Promouvoir la tenue d'événements écoresponsables.

7.2 PLAN D'ACTION POUR LA QUALITÉ DE VIE

7.2.1 ACTIONS VISANT À POURSUIVRE LA CONSCIENTISATION DE LA POPULATION DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU ET AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ:

7.2.1.1 Poursuite de la diffusion d'articles de sensibilisation environnementale dans le *Saint-Marc...quoi?*;

7.2.1.2 Participation à la mise en place de journées au camp de jour portant sur des questions environnementales et la réalité saint-marcoise.

7.2.2 ACTIONS VISANT À FAVORISER L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ:

7.2.2.1 Lancement de marchés d'été permettant de favoriser l'alimentation locale;
7.2.2.2 Mise en valeur des commerces locaux;
7.2.2.3 Mise en place de jardins collectifs;
7.2.2.4 Engagement de la municipalité à encourager l'économie de proximité.

7.2.3 ACTIONS VISANT À CONTRÔLER LES SOURCES DE NUISANCES SONORES:

7.2.3.1 Collaboration avec les municipalités riveraines pour la réduction du bruit et de la vitesse des embarcations sur la rivière Richelieu;
7.2.3.2 Application du règlement des nuisances sonores;
7.2.3.3 Installation périodique des détecteurs de vitesse routiers à des endroits stratégiques.

7.2.4 ACTIONS VISANT À RÉDUIRE LES SOURCES DE POLLUTION LUMINEUSE:

7.2.4.1 Évaluation de la possibilité d'élaborer un règlement sur la pollution lumineuse;
7.2.4.2 Promotion de l'utilisation des détecteurs de mouvements pour l'illumination des propriétés;
7.2.4.3 Étude de la génération de pollution lumineuse de tout nouveau dispositif d'éclairage installé par la municipalité;
7.2.4.4 Évaluation de la possibilité de régler les heures d'illumination des dispositifs d'éclairage sur les bâtiments municipaux.

7.2.5 ACTION VISANT À PROMOUVOIR L'UTILISATION DE PRODUITS ET SERVICES RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT:

7.2.5.1 Mise en place d'une politique d'achat favorisant les produits et services respectueux de l'environnement.

THÈME 8. LE PAYSAGE

8.1 OBJECTIFS

Un paysage est défini comme étant la perception, par la population, d'une portion de territoire donné. Il est composé d'éléments naturels et humains mais ne se limite pas qu'à l'aspect visuel. En effet, le paysage peut comporter une valeur artistique ou patrimoniale selon sa beauté ou l'histoire qui lui est associée.[1]

La municipalité vise ainsi à:

8.1.1 Préserver, protéger et mettre en valeur les paysages ruraux, riverains et patrimoniaux.

8.2 PLAN D'ACTION POUR LE PAYSAGE

8.2.1 ACTIONS VISANT À LA PROTECTION DU PAYSAGE RURAL, PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL :

8.2.1.1 Élaboration d'un répertoire citoyen des paysages saint-marcois d'exception ;
8.2.1.2 Identification et promotion de ces endroits désignés sur des cartes géographiques virtuelles ou matérielles;
8.2.1.3 Préservation et embellissement de ces paysages;
8.2.1.4 Encouragement à l'implantation de haies ou de lisières le long des cours d'eau et de haies brise-vent le long des routes;
8.2.1.5 Valorisation du caractère agricole du territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu ;
8.2.1.6 Valorisation de la rivière Richelieu comme un élément fondamental du paysage de Saint-Marc;
8.2.1.7 Mise en valeur du paysage des érablières de Saint-Marc-sur-Richelieu;
8.2.1.8 Création de plus d'espaces boisés et petits parcs locaux;
8.2.1.9 Évaluation de la possibilité de l'abatage des arbres morts en bordure de la rivière Richelieu et dans les lieux publics.

1.**COVABAR 2011,Plan directeur de l'eau, portrait et diagnostic du bassin versant de la rivière Richelieu, pp 53 et 54.**

CONCLUSION

La politique environnementale a pour objectif d'intégrer les préoccupations citoyennes concernant les diverses questions environnementales aux priorités de l'administration municipale. Cette politique environnementale constitue une ligne directrice visant à maintenir et à améliorer la qualité de vie des Saint-Marcois et Saint-Marcoises. La municipalité veut agir de façon structurante, engagée et proactive.

La mise en œuvre de cette politique environnementale relèvera de la direction générale de la municipalité et plus particulièrement du service de l'environnement. Ils seront responsables de l'évaluation et de la réalisation du plan d'action associé à la politique environnementale.

C'est tous ensemble que nous arriverons à préserver et améliorer un environnement sain et vert pour les générations futures de Saint-Marc.

REMERCIEMENTS

Les citoyens de Saint-Marc sont particulièrement remerciés pour leur participation lors des diverses consultations en vue de l'élaboration de cette politique.

Les membres du Comité consultatif en environnement sont également grandement remerciés pour leur implication tout au long du processus.

Une mention spéciale également au CCI Tourisme Saint-Marc pour les images aériennes présentées dans le document.

Finalement, les deux agentes d'inspection et d'information en environnement sont également remerciées pour la coordination de sa rédaction et de sa présentation.

Membre du CCE de 2012-2014 :

Michel Pichet, président

Myriam Rioux, vice-présidente,

Marc Bouisset, secrétaire,

Lucie Sauvé, membre,

Josée Tétreault, membre,

Steve Martineau, ex membre du CCE

Feu Claude Brochu

Kim Cornelissen, conseillère municipale,

Daniel Bouchard, conseiller municipal,

Ève-Marie Grenon, conseillère municipale,

Ann Lalancette, agente en environnement,

Marie-Eve Ferland, agente en environnement.

LEXIQUE

Bandes riveraines : zone de végétation permanente sans labour ni intrant, qui marque une transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

Bassin versant : aire délimitée par des lignes de partage des eaux, à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même exutoire : cours d'eau, lac, mer, océan, etc.

Batillage : ensemble des vagues produites par le sillage des bateaux et qui déferlent contre les berges, entraînant une dégradation de celle-ci.

Biodiversité : diversité des espèces vivantes et de leur caractère génétique

Biométhanisation : production industrielle de biogaz dont le principe est de stocker la matière organique dans une cuve hermétique, appelé digesteur ou méthaniseur, pour la soumettre à l'action des bactéries.

Boue d'épuration : ensemble des résidus de l'activité biologique des micro-organismes vivants dans les stations d'épuration, qui transforment les matières transportées par les eaux usées pour qu'elles puissent être extraites. Elles sont constituées essentiellement d'eau, de sels minéraux et de matières organiques.

Concertation : pratique qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties prenantes concernées.

Développement durable : mode de développement veillant au respect de l'environnement par une utilisation prudente des ressources naturelles afin de les rendre durables dans le long terme.

Eaux usées : ensemble des eaux d'origine domestique et des eaux d'origine industrielles

Écocentre: site de réemploi et de récupération des matières résiduelles mis à la disposition de tous les citoyens.

Écosystème : ensemble formé par un environnement (biotope) et par l'ensemble des espèces (biocénose) qui y vivent, s'y nourrissent et s'y reproduisent.

Éco-responsabilité : appliquer les savoirs écologiques, un état de conscience réelle et l'imputabilité des décisions au décideur. Tout au long des processus de la gouvernance et selon les principes du développement durable, la responsabilité environnementale s'applique.

Espèces exotiques envahissantes : espèce étrangère don l'introduction ou la propagation menace l'environnement, l'économie, la société et la santé humaine.

Gaz à effet de serre : gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme des radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

Herbicyclage : laisser sur le sol les rognures de gazon après la tonte.

Installation sanitaire : relatif à la distribution de l'eau, l'assainissement des eaux et aux installations du bâtiment propre à l'hygiène.

Littoral : zone sinueuse où s'établit le contact entre la mer ou un lac et la terre.

Matières résiduelles : matières ou objets, périmés, rebutés ou autrement rejetés, qui sont mis en valeur ou éliminés; ces résidus proviennent d'activités domestiques et industrielles de toutes sortes.

Milieux humides : terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douve, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Nuisances : tout facteur qui constitue un préjudice, un gêne pour la santé, le bien-être, l'environnement.

Rives : bande de terre qui borde une étendue d'eau

Paysage : la perception, par la population, d'une portion de territoire donné. Il est composé d'éléments naturels et humains mais ne se limite pas qu'à l'aspect visuel. En effet, le paysage peut comporter une valeur artistique ou patrimoniale selon sa beauté ou l'histoire qui lui est associée.

Pesticides : se dit un produit chimique utilisé pour la protection ou le traitement des végétaux.

Problématique : ensemble de questions, des problèmes concernant un domaine de connaissances ou qui sont posés par une situation.

Produits phytosanitaires : relatif aux soins à donner à des végétaux.